



2023	0837T
AMENAGEMENT DE SECURITE	
Avenue Gambetta Place du Maréchal Juin	
Du 06/06/2023 au 07/07/2022	

VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

ARRÊTE MUNICIPAL RELATIF AU STATIONNEMENT ET A LA CIRCULATION SUR LES VOIES DE LA COMMUNE OUVERTES A LA CIRCULATION PUBLIQUE

Le Maire de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.325-1, R.325-2 et suivants, R.417-1 et R.417-10 suivants,

Vu le règlement de la voirie approuvé par le Conseil Municipal du 2 juillet 2015,

Vu la charte de chantier de la Ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu l'Arrêté Municipal DGS031 en date du 9 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe CIPRIANO, Maire-Adjoint,

Vu la demande du Conseil Départemental du Val de Marne, du 24 mai 2023,

Considérant qu'en raison de **travaux d'aménagement de sécurité**, exécutés par les sociétés **VTMTP, DIRECT SIGNALISATION, AGILIS**, pour le compte du Conseil Départemental du Val de Marne, il y a lieu de modifier provisoirement les dispositions de stationnement et de circulation, **avenue Gambetta, place du Maréchal Juin, du 6 juin 2023 au 7 juillet 2023.**

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré gênant, **place du Maréchal Juin, sur tous les emplacements au droit et face du n°4, du 6 juin 2023 au 7 juillet 2023.**

ARTICLE II : La circulation des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h et s'effectuera en alternat par feux tricolores, **avenue Gambetta, entre le boulevard de Créteil et la rue de la Réunion**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **entre 8H00 et 17H00, du 6 juin 2023 au 7 juillet 2023.**

ARTICLE III : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite, **avenue Gambetta, entre le boulevard de Créteil et la rue de la Réunion**, selon les besoins et l'avancement des travaux, **les nuits, du 3 juillet 2023 au 7 juillet de 21h00 à 05h30.**

ARTICLE IV : Les déviations s'effectueront par les voies adjacentes.

ARTICLE V : La circulation des piétons s'effectuera sur le trottoir opposé en amont et en aval de la zone de travaux.

ARTICLE VI: **Le présent arrêté sera affiché 48h00 avant le début des travaux si les places de stationnement réservées sont situées hors zone bleue, 7 jours avant le début des travaux, si les places de stationnement réservées sont situées en ZONE BLEUE.** Les interdictions de stationnement et de circulation seront matérialisées par des panneaux réglementaires mis en place par les entreprises mandatées par le Conseil Départemental du Val de Marne qui restera responsable de leur maintien en bon état de visibilité.

ARTICLE FINAL : Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter les dispositions du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site de la Ville et copie sera adressée à :

- Au demandeur,
- A Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- A Monsieur le Capitaine de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris,
- A Monsieur le Commissaire de Police ou son représentant,
- A chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>) dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;

- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

Certification exécutoire



Fait en Mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le vingt-quatre mai deux mille vingt-trois ,
Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Maire-Adjoint,
Philippe CIPRIANO

Date de publication électronique 30 MAI 2023.....